



INSCRIPTION JUDO CLUB AMBOISE 2022/2023

*** Toute inscription incomplète ne sera pas enregistrée par le bureau.**

Nom : Prénom :

Date de Naissance : / /

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :@.....

Tél:.....

Nom et Tél père*: Nom et Tél mère*:

** Pour les enfants mineurs*

Ceinture :.....

Judo Taïso Jujitsu Judo-Taïso Santé

BABYJUDO (2018/2017) MINI POUSSINS(2016/2015)

POUSSINS (2014/2013) BENJAMINS (2012/2011)

MINIMES (2010/2009) CADETS (2008/2007/2006)

JUNIORS (2005/2004/2003) ADULTES

CERTIFICAT MÉDICAL ci-dessous :

Je soussigné Docteur.....certifie que
Nom.....Prénom..... Né(e) le.....

- apte à la pratique du judo en compétitions.
- Ne présente pas de contre-indication à la pratique du Judo, Taïso et ses disciplines associées en loisirs.

Date, signature et cachet

Signature du passeport : Oui Non

Signature du règlement intérieur (voir pages suivantes) : Oui Non

JUDO / JUJITSU / TAÏSO / TAÏSO-SANTÉ

TARIFS :

	Licence (obligatoire)	Cotisation club	Total
Baby Judo	41 €	89 €	130 €

Enfants	41 €	129 €	170 €
Adultes	41 €	144 €	185 €

Assurance complémentaire = 2€ (peut être déduite sous réserve de prouver la souscription à une assurance qui couvre la pratique du judo)

Cotisation offerte pour les ceintures noires

Réductions :

2ème personne adhérente -15€ sur la cotisation

3ème personne adhérente -30€ sur la cotisation

4ème personne adhérente -45€ sur la cotisation

A remplir par le bureau lors de l'inscription :

Montant de l'inscription

Total	<input type="checkbox"/> 130 €	<input type="checkbox"/> 170 €	<input type="checkbox"/> 185 €
Réductions famille	<input type="checkbox"/> - 15 €	<input type="checkbox"/> - 30 €	<input type="checkbox"/> - 45 €
<u>TOTAL Á RÉGLER:</u>			

Mode de règlement	Montant	Date	Banque	N° Chèque
<input type="checkbox"/> Chèque en 1 seule fois		Septembre		
<input type="checkbox"/> Chèques en 3 fois		Septembre		
		Janvier		
		Avril		
<input type="checkbox"/> Carte bancaire				
<input type="checkbox"/> Espèces				
<input type="checkbox"/> Coupons Sports ANCV				Nom du chèque si différent du licencié :
<input type="checkbox"/> Chèques Vacances ANCV				
<input type="checkbox"/> Chèques Vacances ANCV				
<input type="checkbox"/> Pass jeunesse YEPS 15 à 25 ans				
<u>TOTAL RÉGLÉ:</u>				

Règlement intérieur du Judo Club d'Amboise

Article 1er

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 1er Bis

Le siège social de L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE » est situé au 57, sentier de Carcou, 37210 NOIZAY.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (article 2 des statuts 2).

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE ». (article 3). La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, L'intéressé doit obtenir au moins les 3/4 des voix valablement exprimées.

Article 4

Le comité directeur est composé de 15 membres, conformément aux dispositions de L'article 6 des statuts de L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE ».

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur. Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur peut demander par courrier adressé au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, de vice-président(s), du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint. Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de « JUDO CLUB AMBOISE ». Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels. En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés de « JUDO CLUB AMBOISE » en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur. Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 8

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur de « JUDO CLUB AMBOISE » lors de sa séance du 11 avril 2017 a été adopté à l'assemblée générale du 9 mai 2017 à AMBOISE en présence de Monsieur Lionel HERIN (Président du Comité Judo 37), représentant le comité de tutelle.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La dernière modification du règlement intérieur a eu lieu le 31/08/2022.

Partie II : Droits et devoirs des sportifs

Cette partie établit les attitudes et comportements que le sportif et ses responsables légaux doivent suivre pour une pratique en toute sécurité et respectueuse des autres. Cette partie sera portée au dossier d'inscription et devra être lue et approuvée.

Article 9

Dès l'arrivée au Dojo, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre élu du bureau. Cet article s'applique pour toutes les animations réalisées par le club, cours, compétitions, stages, etc.

Article 9 bis

La responsabilité du club est engagée uniquement

- pour les activités qu'il organise liées à l'enseignement de la discipline
- dans l'enceinte (Dojo) ou lieu précis annoncé,
- pendant les horaires prévus

et à condition qu'aucun aléas extérieur n'ait perturbé l'organisation prévue.

Article 10

Tout judoka non licencié ne sera pas autorisé à monter sur le tatami. Toute infraction à cet article entraîne sa totale responsabilité.

Article 11

Le certificat médical ou attestation signée du pratiquant ou des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative est obligatoire pour la pratique du judo et les disciplines associées.

Pour les compétiteurs, le médecin doit apposer obligatoirement, sur le passeport « compétitions » son tampon « Apte à la pratique du judo en compétition ».

Article 12

Il est rappelé aux adhérents, que la couverture individuelle offerte par la licence peut être accompagnée d'une assurance complémentaire.

Article 13

Des remboursements partiels de la cotisation seront possibles en cours d'année en cas de :

- Déménagement sur justificatif
- Inaptitude à la pratique du judo justifiée par certificat médical

Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû et ne sera pas remboursé.

Article 14

Droit à l'image

J'autorise, je n'autorise pas, (1) le club à mettre sur son site internet mes photos ou celles de mes enfants mineurs.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le Judo Club d'Amboise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des séances, stages, compétitions ou événements réalisés dans le cadre de la pratique du judo, jujitsu et taïso.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le Judo Club d'Amboise, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Réseaux sociaux,
- Newsletters,
- Site internet du JudoClub,
- Autre.

Le Judo Club Amboise s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

A le **Signature**

(1)Rayer la mention inutile

Article 15

AUTORISATION PARENTALE

J'autorise, Je n'autorise pas (1) mon enfant..... à emprunter un véhicule conduit par un membre bénévole du club ou un autre parent pour se rendre sur le lieu de la compétition. J'autorise la personne responsable à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

A....., le..... **Signatures des parents**

(1) Rayer la mention inutile

Article 16

AUTORISATION DE CONTACT

J'autorise, je n'autorise pas (1) le bureau du Judo Club Amboise à me contacter :

par mail

par téléphone

(1) Rayer la mention inutile

Article 17

Pour des raisons de sécurité, le port de bijou est interdit sur le Tatami.

Article 18

La responsabilité du club est dérogée en cas de perte ou de vol de tout effet personnel dans l'enceinte du gymnase dojo compris.

Article 19

La présence des parents pendant les cours est laissée à la discrétion des entraîneurs, sous réserve du respect des lieux, des personnes et du bon déroulement du cours.

**Signatures du sportif majeur
mineurs**

OU

Signatures des parents pour des sportifs

Lu et approuvé, le

Lu et approuvé, le

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplet attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION POUR NON RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné atteste par la présente avoir répondu « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-SPORT ». Je m'affranchie ainsi à devoir fournir un nouveau certificat médical et réutilise mon ancien datant de moins de trois ans.

Lu et approuvé, le :

Signature :



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2022- 2023

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 € / 21 € (année de naissance 2018 et après)

3 7 0 1 1 0 JUDO CLUB AMBOISE

Form fields for license details: Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié, Nom, Prénom, Nom de jeune fille, Sexe, Date de naissance, Dojo, Code postal, Adresse complète, Couleur de la ceinture, email, Téléphone portable.

Certificat médical section with checkboxes for sport participation and questionnaire completion.

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2022 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Signature and approval section: Représentant légal (nom et qualité), "Lu et Approuvé" date et signature obligatoire, Date: / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2022/2023 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

- Sont notamment exclus, les accidents résultant : De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ; De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ; De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows include: DECES: versement d'un CAPITAL, INVALIDITE: Versement d'un CAPITAL, INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE, DEPENSES DE SANTE, SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ; - d'un capital "Invalidité" ; - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale. Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

- L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment : . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale . Services d'informations . Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Information box: Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9. Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

- En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes : - Par mail adressé : - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr. - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr - par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

